



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **9 mars 2009**

Délibération n° 2009-0571

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet Interreg IVC - Projet européen Clusters & Cities (CLUSNET)**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 février 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert A, Jacques, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Lung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillionel, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrôt, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), M. Vesco, Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Pierron), Baume (pouvoir à Mme Chevallier), Dagorne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Genin (pouvoir à M. Albrand), Giordano (pouvoir à M. Coste), Mmes Levy (pouvoir à M. Havard), Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Plazzi (pouvoir à M. Le Bouhart), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Lambert), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bonniel-Chalier, MM. Deschamps, Imbert Y, Kabalo, Louis, Morales.

Séance publique du 9 mars 2009**Délibération n° 2009-0571**

commission principale : développement économique

objet : **Projet Interreg IVC - Projet européen Clusters & Cities (CLUSNET)**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les pôles de compétitivité (en anglais : clusters) sont depuis quelques années devenu un point focal dans l'agenda politique de développement économique en France comme partout en Europe : la politique des pôles de compétitivité a été lancée par le gouvernement français en 2005. Depuis fin 2006, le renforcement des clusters constitue une priorité stratégique au sein de l'Union européenne. Ces politiques au niveau national et européen, partagent toutes un même objectif : la création d'emplois basés sur l'excellence et l'innovation économique.

Un cluster peut se définir, globalement, comme un groupe d'entreprises, d'opérateurs économiques liés et d'institutions géographiquement proches les uns des autres et ayant atteint une échelle suffisante pour développer une expertise, des services, des ressources, des fournisseurs et des compétences spécialisées. Les politiques en matière de clusters sont conçues et mises en œuvre au niveau local, régional et national, en fonction de leur portée et de leur ambition.

Les métropoles européennes offrent les meilleures opportunités d'agrèger l'ensemble des forces de développement économique : les industriels, les universités et les centres de recherche. La relation cluster-collectivité locale constitue ainsi un rapport gagnant-gagnant avec des impacts positifs sur la compétitivité économique des territoires. La Communauté urbaine joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques de clusters sur l'agglomération lyonnaise. Avec son soutien auprès des pôles des compétitivités lyonnais, la Communauté urbaine a pour objectif de stimuler l'excellence et l'innovation sur son territoire. Cette implication forte depuis 2005 a permis à la Communauté urbaine de développer une expertise importante et reconnue.

C'est pourquoi monsieur le président de la Communauté urbaine, lors de sa présidence du réseau Eurocities de 2006 à 2008, avait identifié la collaboration cluster-collectivité locale comme un axe de travail stratégique à faire reconnaître par l'Union européenne. Plusieurs actions au sein d'Eurocities ont été mises en place : l'organisation d'un séminaire politique sur les clusters, la mise en place d'un groupe de travail présidé par la Communauté urbaine, la définition d'une stratégie clusters pour le réseau Eurocities.

Pour renforcer encore son soutien auprès des pôles lyonnais et dans la continuité des actions menées au sein du réseau Eurocities, la Communauté urbaine a souhaité s'engager dans un échange des bonnes pratiques avec des grandes villes européennes et la mise en relation des clusters européens. C'est ainsi que la Communauté urbaine a répondu à l'appel d'offres lancé par le programme européen Interreg IVC en proposant la mise en place du projet Clusters & Cities (CLUSNET).

Le projet associe neuf partenaires de villes européennes, à savoir : Manchester, Munich, Dortmund, Leipzig, Barcelone, Helsinki, Göteborg, Eindhoven et Budapest, ainsi que deux institutions, Eurocities (réseau des 130 plus grandes villes en Europe) et le Stockholm School of Economics, qui apportera son expertise académique.

Les objectifs visés par la Communauté urbaine dans le projet CLUSNET sont de :

- permettre un échange de bonnes pratiques sur les politiques de soutien auprès des clusters entre des grandes villes européennes,
- faciliter la mise en relation entre les clusters lyonnais et les clusters localisés dans les villes partenaires,
- positionner Lyon parmi les leaders européens du soutien aux pôles de compétitivité.

Pour réaliser ces objectifs, les activités suivantes vont être mises en place :

- organisation de séminaires d'une durée de 2 jours dans les villes partenaires avec la participation des experts locaux et internationaux,
- repérage des clusters localisés dans les villes partenaires pour permettre leur mise en relation,
- réalisation des échanges de personnel entre les villes partenaires,
- pour assurer la communication des activités et des résultats produits dans le projet, plusieurs outils de communication vont être mis en place : une lettre d'information par semestre et un site web.

Le projet de candidature déposé le 15 janvier 2008 a obtenu une réponse favorable le 19 septembre dernier. Sur 500 candidatures déposées, le comité de programme Interreg IVC a décidé de retenir 35 dossiers (7 %) dont CLUSNET. CLUSNET est arrivé en tête de tous les projets français, finissant 12e projet européen sur 500.

La Communauté urbaine est donc chef de file de ce projet pour une durée de 39 mois depuis le 1er octobre 2008.

Le budget global du projet pour l'ensemble des partenaires s'élève à 1 642 127 €, avec une subvention européenne de 1 239 245,65 €, se décomposant de la façon suivante :

- 308 037,00 € alloués à la Communauté urbaine,
- 931 208,65 € alloués aux partenaires.

La Communauté urbaine, en qualité de chef de file, est le seul responsable devant le comité de suivi Interreg IVC, de la gestion budgétaire et financière du projet. A ce titre, elle collecte l'ensemble des données financières des partenaires, vérifie l'éligibilité des dépenses, les synthétise et produit un rapport semestriel. Ces déclarations permettent le versement des crédits européens à la Communauté urbaine, qui ensuite les redistribue aux différents partenaires, en fonction de leurs dépenses réelles.

Le budget de la Communauté urbaine s'élève à 410 716 €, dont 75 % financés par la subvention européenne, soit 102 679 € de dépenses nettes. Il se décompose de la façon suivante :

- personnel (valorisation du temps passé)	224 775€ €
- frais de déplacements et hébergements	42 540 €
- expertise et audit	142 001 €
- équipement	1 400 €

total budget Communauté urbaine	410 716 €

Les agents de la Communauté urbaine ainsi que des représentants des clusters lyonnais seront amenés à se déplacer pour participer aux séminaires et seront remboursés sur la base de leurs frais réels dans la limite de la ligne budgétaire allouée aux frais de déplacements.

Pour la mise en œuvre du projet, la Communauté urbaine, en qualité de chef de file, doit signer un contrat de subvention avec le conseil régional Nord-Pas de Calais, autorité de gestion du programme Interreg IVC et une convention inter partenariale avec ses partenaires pour définir les droits et obligations de chacun, et notamment le reversement de la subvention européenne aux partenaires ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement du projet Clusters and Cities,
- b) - le budget du projet d'un montant de 1 642 127 €, avec une subvention européenne de 1 239 245,65 €,
- c) - le budget de la Communauté urbaine pour un montant de 410 716 €, avec une subvention européenne de 308 037 €,
- d) - le remboursement aux frais réels dans la limite du budget de déplacements des agents de la Communauté urbaine et des représentants de clusters lyonnais amenés à participer aux activités du projet.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - le contrat de subvention avec l'autorité de gestion du programme Interreg IVC,
- b) - la convention inter partenariale avec les partenaires.

3° - Les dépenses correspondantes pour un montant de 1 341 924,65 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine, soit chapitre 65 - fonction 04 pour 931 208,65 € et chapitre 011 - fonction 04 pour 410 716 € - exercices 2009 à 2012 - opération n° 1599.

4° - Les recettes correspondantes pour un montant de 1 239 245,65 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 747 700 - fonction 04 - exercices 2009 à 2012 - opération n° 1599.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mars 2009.